

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE**

Mercredi 15 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six le quinze avril à 18 heures 00 les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Étaient présents Bruno VALIENTE, Claire OUSTAILLER, Patrice BRANDELET, Giuditta MARCO, Mireille RULLAUD, Jean-Luc MATHE, Huguette BENEGIS, Fabrice LAVALLARD, Alexandra DEFFONTIS, Guillaume VIDAL, Daniel SENIE.

Absent : aucun

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 10.04.2026

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : 11

Délibération n°11 - N°15042026_11

OBJET : Approbation de la délibération approuvant la révision libre des attributions de compensation des communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine,

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (LOI 3DS) modifie le périmètre de la compétence crématorium des communautés urbaines à la « création, gestion et extension des crématoriums » et permettant aux communautés urbaines de subordonner à la définition de son intérêt communautaire tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de voirie, et en conséquence, de retourner la compétence aux communes ;

Vu la délibération n° DELIV/2023/11/269 en date du 27.11.2023 actant le retour de la compétence voirie aux communes et la délibération n° DELI /23/11/271 du 27.11.2023 fixant attribution de compensation des communes en conséquence ;

Vu la délibération n° DELIB/2024/06/134 en date du 24 juin 2024 approuvant l'intégration de la commune de Corneilla la Rivière au périmètre de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu les rapports de la commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) des 23 juillet et 30 septembre 2025 évaluant les compétences transférées ;

Considérant qu'il revient au Conseil de Communauté de se prononcer sur la révision des attributions de compensation dès lors qu'une compétence est transférée ;

Considérant que les recettes de loyer perçues par PMMCU, concernant l'activité des parkings Arago et Forum Saint Martin situés sur la commune de Perpignan, n'ont pas été traitées dans le cadre de l'évaluation du transfert de voirie ;

Considérant qu'il a été proposé au Conseil de Communauté de maintenir le montant dont bénéficiait la commune de Corneilla La Rivière lorsqu'elle était membre de la Communauté de Communes Roussillon Conflent au titre des attributions de compensation soit 0 euros.

Vu la délibération n°DELIB/2025/12/247 concernant la révision libre des attributions de compensation des communes membres, approuvée lors du Conseil de Communauté du 15.12.2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération qui acte la révision libre des attributions des communes membres,

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

D'approuver la révision des attributions de compensation comme noté dans la délibération n°DELIB/2025/12/247,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de prendre tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



LE MAIRE

BRUNO VALIENTE